



La rectrice de l'académie de Dijon

Vu le code de l'éducation ; notamment ses articles L 917-1, R. 222-24 et R. 222-36-3 ;
Vu le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI rectrice de l'académie de Dijon ;
Vu le décret du 22 août 2014 nommant monsieur Fabien BEN inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du département de la Saône-et-Loire ;
Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu l'instruction codificatrice M9-6 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : un service interdépartemental de gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) est créé à compter du 1^{er} septembre 2020.

ARTICLE 2 : ce service se voit confier, pour les départements de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, les attributions suivantes :

- la prise en charge administrative et financière des personnes recrutées sous contrat d'AESH relevant du titre 2 du budget opérationnel de programme 230 (BOP 230) ;
- l'élaboration des contrats de travail de ces personnels ;
- la gestion administrative de ces personnels ;
- la gestion financière de ces personnels, et notamment leur rémunération.

ARTICLE 3 : le service interdépartemental de gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap est placé sous la responsabilité de monsieur Fabien Ben, directeur académique des services de l'éducation nationale du département de la Saône-et-Loire. Ce service est implanté à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Saône-et-Loire et placé sous la responsabilité du chef de la division des personnels.

ARTICLE 4 : délégation de signature est donnée à monsieur Fabien Ben, à l'effet de signer les décisions se rapportant aux attributions précisées à l'article 2 du présent arrêté. Il pourra donner délégation pour signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux chefs de service de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

ARTICLE 5 : pour effectuer sa mission, le service interdépartemental de gestion des AESH dispose des moyens suivants :

Catégorie B : 3 emplois
Catégorie C : 2 emplois

ARTICLE 6 : le responsable de la division des personnels responsable du service interdépartemental, établit un rapport annuel d'activités à l'attention de madame la secrétaire générale d'académie et de madame la Rectrice d'académie.

ARTICLE 7 : le présent arrêté est publié sur le site académique et aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne.

ARTICLE 8 : la secrétaire générale de l'académie et les directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 1^{er} septembre 2020

La Rectrice,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Destinataires

- . DASEN 21
- . DASEN 58
- . DASEN 71
- . DASEN 89

. rectorat :

- . secrétariat général - original

. préfecture :

- . SGAR
- . Préfecture de la Nièvre
- . Préfecture de la Saône-et-Loire
- . Préfecture de l'Yonne